

Département de la Moselle
Canton de FREYMING-MERLEBACH
Commune de FREYMING-MERLEBACH

République Française
ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction d'accès
A la passerelle piétonne surplombant l'autoroute A320 et desservant la cité Belle Roche

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-28, L 2212-2, L 2223-1, L 2213-2 et L 2213-4 et ses dispositions intéressant la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;
CONSIDERANT que la passerelle piétonne surplombant l'autoroute A320 et reliant la cité Belle Roche à la RD 603 présente des signes d'affaissements imputés aux dégâts miniers ;
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la population de garantir la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit à toute personne d'accéder à la passerelle piétonne surplombant l'autoroute A320 et reliant la cité Belle Roche à la RD 603, et d'en escalader la structure.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Freyming-Merlebach, le 7 novembre 2016

Le Maire
Pierre LANG

